



## PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle Risques et  
Développement durable

### ARRETE PREFCTORAL n°2011-30 du 23 Août 2011

Complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 autorisant Monsieur RUEGGER Philippe à poursuivre l'exploitation d'un établissement de stockage et récupération de déchets métalliques sur la commune de MEJANNES-LES-ALES.

LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 513-1 ;
- VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier l'article R . 513- 1 ;
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour les activités liées aux transit et au traitement des déchets ;
- VU la circulaire n° DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°s 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 autorisant Monsieur RUEGGER Philippe à poursuivre l'exploitation d'un établissement de stockage et récupération de déchets métalliques sur la commune de MEJANNES-LES-ALES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-25 du 14 Avril 2011 donnant délégation à M. Philippe PORTAL, sous-préfet d'Alès ;
- VU la déclaration d'antériorité transmise par l'exploitant à Monsieur le Sous-Préfet d'Alès le 11 avril 2011 ;
- VU la visite effectuée sur le site le 10 février 2011 ;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 11 Juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que les installations n'ont pas subi de modification par rapport à celles autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la modification du classement des activités de stockage et récupération de déchets métalliques, de dépollution et de démontage de VHU visées ci-dessus sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 susvisé, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 doivent être maintenues ;

Sur proposition du sous préfet d'Alès ;

## A R R E T E :

### ARTICLE 1. PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITION PREALABLE.

#### **Article 1.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.**

Monsieur RUEGGER Philippe gérant de la SARL RUEGGER, est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un établissement de stockage et récupération de déchets métalliques, de dépollution et de démontage de VHU situé 253 route d'Uzès sur la commune de MEJANNES LES ALES.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 est remplacé par le nouvel article suivant :

**1.4- Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :**

N° de la rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	A
2713.1	Installation de transit regroupement ou tri de métaux ou de déchets non dangereux la surface étant supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup> .	4.056 m <sup>2</sup>	A
2718.1	Installation de transit regroupement de déchets dangereux (batteries exclusivement) la quantité de déchets étant supérieure ou égale à 1 tonne	20 t	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux (cisaillage de métaux exclusivement) la quantité traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j	100 t/j	A

### ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation de l'établissement de stockage et récupération de déchets métalliques, de dépollution et de démontage de VHU visé ci-dessus, restent définies par l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005.

### ARTICLE 3. DROIT DES TIERS.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4. Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MEJANNES-LES-ALES et peut y être consultée.

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de MAJANNES-LES-ALES pendant une durée minimale d'un mois en un lieu accessible au public.

L'accomplissement de ces formalités est assuré par les soins du maire.

### **Article 5. Diffusion**

Le présent arrêté est notifié à la SARL RUEGGER.

Une copie en est adressée :

→ au maire de MEJANNES-LES-ALES,

→ à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, inspectrice des installations classées à Alès (2 exemplaires),

→ au sous préfet d'Alès.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous préfet,



Philippe PORTAL